

MANDAT DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

1. OBJECTIF GÉNÉRAL ET PRINCIPAL MANDAT

Le Président du conseil d'administration est nommé par les administrateurs de Technologies D-BOX Inc. (la « **Société** ») et ce, parmi ces derniers. En sa qualité de Président du conseil d'administration, il préside les réunions du conseil d'administration de la Société (le « **Conseil** ») et par le fait-même, il est responsable de la gestion, du perfectionnement et du fonctionnement efficace du Conseil. En tant que Président du Conseil, il dirige celui-ci dans l'établissement des valeurs et des normes de la Société et dans le maintien d'une relation de confiance entre les administrateurs. De plus, il est le porte-parole de la Société auprès des actionnaires et il fait la promotion des efforts de la Société qui visent à atteindre ses objectifs, sa viabilité et son développement stratégique.

2. RESPONSABILITÉS EN TANT QUE PRÉSIDENT DU CONSEIL

A. En ce qui concerne la gestion du Conseil

1. Déterminer l'ordre du jour du Conseil, de concert avec le président et chef de la direction ;
2. Présider les réunions du Conseil, tout en s'assurant que le déroulement de ces réunions facilite les discussions et prévoit suffisamment de temps pour étudier et traiter efficacement tous les points à l'ordre du jour ;
3. S'assurer, en collaboration avec le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise, de préparer la relève au sein du Conseil;
4. Recevoir toute démission d'un membre du Conseil et s'assurer de l'application de toute politique en matière de vote majoritaire ; et
5. S'assurer que les responsabilités déléguées aux comités ou aux administrateurs soient assumées par chacun et qu'un rapport de ces activités soit transmis ou présenté au Conseil.

B. En ce qui concerne l'efficacité du Conseil

1. S'assurer que le Conseil fonctionne de manière cohérente et efficace, et offrir le leadership qui permet d'y arriver ;
2. Aider le Conseil et le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise à établir un processus d'évaluation périodique de l'efficacité du Conseil et de ses comités ;
3. Faciliter la contribution efficace des administrateurs et s'assurer que ces derniers ont des relations constructives avec les membres de la direction de la Société ;
4. S'assurer que les nouveaux membres du Conseil bénéficient d'un programme d'orientation et de formation adéquat tel que défini par le comité de rémunération et de gouvernance d'entreprise ;

5. Assurer une saine régie d'entreprise en surveillant l'évolution des principes et des pratiques en matière de régie d'entreprise et en prônant une culture d'éthique ; et
6. Adopter les procédures nécessaires pour s'assurer que le Conseil puisse effectuer son travail de manière efficace en surveillant la structure des comités et leur composition.

C. En ce qui concerne les relations entre le Conseil, d'une part, et la direction, les actionnaires et autres groupes externes, d'autre part

1. S'assurer que les attentes du Conseil à l'égard de la direction, de même que les attentes de la direction à l'égard du Conseil, soient clairement exprimées, comprises et respectées ;
2. S'assurer que les activités de la Société soient gérées de façon conforme aux objectifs, exigences, procédures et contrôles mis en place en agissant comme lien entre le Conseil et la direction, ce qui implique une collaboration avec le Président et chef de la direction de la Société créant ainsi une solide culture d'entreprise ;
3. S'assurer que les administrateurs indépendants aient la possibilité de se rencontrer, à leur discrétion, sans la présence des administrateurs non indépendants ; et
4. Planifier les assemblées d'actionnaires afin qu'elles aient lieu au moment prescrit et se déroulent de façon à aborder toutes les questions pertinentes, et présider ces assemblées.